

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1630

présenté par
M. Léonard

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient supprimer le relèvement du seuil de 5 000 habitants à 20 000 habitants pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Une telle augmentation du seuil aurait en effet pour conséquence de mettre en difficulté les territoires dont la carte intercommunale a déjà connu récemment une évolution importante de son organisation.

Il serait par conséquent préjudiciable, en terme organisationnel et fonctionnel, pour les nouvelles intercommunalités de devoir subir à nouveau une modification substantielle de leur périmètre.